

The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

TELEPHONE: (212) 421-1580

FAX: (212) 980-1512 / (212) 421-7826

A MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

DESTINATAIRE PRINCIPAL : CAB/1, CAB2, Secrétaire Général

Pour information : DG8/1

CONFIDENTIEL

FAX: FC

342

/B.B

DATE: 20 mai 2013

PAGE(S) : 1

Objet : Protection des civils / Question du Sahara

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que durant la session informelle de la 5^{ème} Commission, portant sur le rapport du Bureau des Services de Contrôle Interne (Office of Internal and Oversight Services) « chapitre protection des civiles », le délégué algérien a pris la parole pour affirmer que les Opérations de maintien de la paix sont appelées à procéder à la protection des civils dans les pays qui hébergent ces Opérations, lorsque les droits de certaines populations sont abusés et que ces dernières peuvent faire l'objet d'un génocide (allusion faite aux populations des provinces du sud).

Le Secrétariat dans sa réponse a considéré que la manière avec laquelle le délégué algérien a formulé ses propos, laisse croire qu'il s'agit d'une déclaration (statement) et non d'une question et a estimé, par ailleurs, que toute OMP est dictée par le mandat du Conseil de Sécurité et qu'elle ne peut pas agir toute seule et hors mandat.

En réaction à la question du délégué Algérien, le délégué de cette Mission a posé les questions suivantes au Secrétariat: Est ce que les réfugiés installés dans un Etat donné, ont ou non le droit à la protection de l'Etat hôte ? Quel est le rôle des antennes de la Mission de la paix lorsque celle-ci est présente sur le territoire dudit Etat (allusion à la souffrance des populations de Tindouf et le rôle du Bureau de la Minurso dans les camps de Tindouf).

A cette question, les membres du Secrétariat ont répondu que les réfugiés ont droit à la protection des civils par l'Etat hôte et que cette protection relève des responsabilités dudit Etat.

Haute Considération

Mohammed Loulichki
Ambassadeur, Représentant Permanent



CONFIDENTIEL

